

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121108-2012_B389-DE
Date de télétransmission : 16/11/2012
Date de réception préfecture : 16/11/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2012
PRESIDENCE DE JOEL MANCEL

2012_B389

OBJET : Aménagement du territoire - Autorisation de signer les avenants à la convention transitoire relative à l'organisation des transports entre la C.P.A., le S.I.T.U.B.M.P. (Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Bassin Minier de Provence) et le Département des Bouches-du-Rhône

Le 8 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Marc Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson- DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à CHORRO Jean vice-président, Aix-en-Provence – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau donne pouvoir à SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau donne pouvoir à PIN Jacky, vice-président, Rognes - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air

Excusé(s) :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Aménagement du Territoire / Déplacements, Transports et Infrastructures

Objet : Autorisation de signer les avenants à la convention transitoire relative à l'organisation des transports entre la C.P.A., le S.I.T.U.B.M.P. (Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Bassin Minier de Provence) et le Département des Bouches-du-Rhône - Exercices 2009 et 2010
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Deux conventions transitoires relatives à l'organisation des transports ont été adoptées par la Communauté, le S.I.T.U.B.M.P. et le Département des Bouches-du-Rhône pour les exercices 2009 et 2010.

Elles définissaient les participations financières prévisionnelles de chacune des parties et le montant des acomptes trimestriels à verser par la Communauté. Par ailleurs, elles indiquaient que la participation définitive de la Communauté serait fixée par voie d'avenant. C'est l'objet du présent rapport.

Exposé des motifs :

Une convention transitoire relative à l'organisation des transports a été adoptée par la Communauté, le S.I.T.U.B.M.P. et le Département des Bouches-du-Rhône. Cette convention confie au Syndicat, à titre transitoire, l'organisation des transports internes à Fuveau, pour le compte de la Communauté, et entre Fuveau, Mimet et les communes membres du Syndicat, pour le compte du Département.

I Exercice 2009

La convention transitoire relative à l'organisation des transports entre la Communauté, le SITUBMP et le Département des Bouches du Rhône a été adoptée par délibération n°2009_B95 du Bureau communautaire du 13 mars 2009.

Elle a déterminé, pour l'exercice 2009, la participation financière prévisionnelle de chacune des parties ; celle de la Communauté se montant à **387 701,06 € T.T.C.**
Elle a indiqué que la participation définitive de la Communauté serait fixée par voie d'avenant à la-dite convention.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter l'avenant n°1, qui fixe la participation définitive de chacune des parties.

Ainsi, selon les données fournies par le Syndicat :

- Le montant total des coûts d'exploitation au titre de l'exercice 2009 s'élève à 359 105,40 € T.T.C.
- Le Syndicat reverse à la Communauté, au titre des recettes trop perçues pour son compte, la somme de **28 595,66 € T.T.C.** ;

II Exercice 2010

La Convention transitoire relative à l'organisation des transports entre la Communauté, le SITUBMP et le Département des Bouches du Rhône a été adoptée par délibération n°2010_B103 du Bureau communautaire du 19 mars 2010.

Elle a déterminé, pour l'exercice 2010, la participation financière prévisionnelle de chacune des parties ; celle de la Communauté se montant à **359 267,80 € T.T.C.**

Elle a indiqué que la participation définitive de la Communauté serait fixée par voie d'avenant à la-dite convention.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter l'avenant n°1, qui fixe la participation définitive de chacune des parties.

Ainsi, selon les données fournies par le Syndicat :

- Le montant total des coûts d'exploitation au titre de l'exercice 2010 s'élève à 379 868,26 € T.T.C.
- La Communauté reverse au Syndicat, au titre des dépenses réalisées pour son compte, la somme de **20 600,46 € T.T.C.** ;

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée ;

VU le Code de l'Education, et notamment son article L 213-11 ;

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la délibération n°2005_A243 du Conseil communautaire du 14 octobre 2005 approuvant la convention cadre entre la C.P.A. et le Département des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n°2009_B95 du Bureau communautaire du 13 mars 2009 approuvant la convention transitoire relative à l'organisation des transports entre la Communauté, le SITUBMP et le Département des Bouches du Rhône pour l'année 2009;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération n°2010_B103 du Bureau communautaire approuvant la convention transitoire relative à l'organisation des transports entre la Communauté, le SITUBMP et le Département des Bouches du Rhône pour l'année 2010 ;

Vu l'avis de la Commission Transports du 23 octobre 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les avenants n°1 aux conventions transitoires relatives à l'organisation des transports entre la Communauté du Pays d'Aix, le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Bassin Minier de Provence et le Département des Bouches-du-Rhône, pour les années 2009 et 2010, dont chacun des exemplaires est annexé au présent rapport.
- **AUTORISER** Madame le Président à signer ces avenants et tous les documents nécessaires à leur application.
- **DIRE** que les dépenses résultant de ces conventions seront imputées à l'article 6554, fonction 815, et les recettes à l'article 7475, fonction 815.

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Bassin Minier de Provence, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du

D'une part,

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération en date du

Et,

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération en date du

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'article 4.1 – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX :

Conformément à l'article 4.1 de la convention, la Communauté verse au Syndicat 14,37% des coûts nets d'exploitation du réseau.

Au titre de la période du 01/01/2009 au 31/12/2009, la Communauté verse la totalité des coûts prévisionnels soit un montant de 387 701,08 €/TTC, selon les calculs détaillés en Annexe 4 de la convention.

Selon la régularisation effectuée au 31/12/2009, calculs détaillés en Annexe 1, il convient ce qui suit :

- Le Syndicat reverse à la Communauté la somme de 28 595.68 €/TTC.

Il convient donc d'émettre :

- un mandat de 27 104.91 €/HT soit 28 595.68 €/TTC.

ARTICLE 2 : L'article 4.2 – PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE :

Conformément à l'article 4.2 de la convention, le Département verse au Syndicat 33,20% des coûts nets d'exploitation réseau.

Au titre de la période du 01/01/2009 au 31/12/2009, le Département verse la totalité des coûts prévisionnels soit un montant de 895 732,44 €/TTC, selon les calculs détaillés en Annexe 4 de la convention.

Selon la régularisation effectuée au 31/12/2009, calculs détaillés en Annexe 1, il convient ce qui suit :

- Le Syndicat reverse au Département la somme de 66 066.51 €/TTC.

Il convient donc d'émettre :

- un mandat de 62 622.28 €/HT soit 66 066.51 €/TTC.

ARTICLE 3 : RECAPITULATIF

Hors intérêts moratoires éventuels, la régularisation des participations pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2009 s'établit ainsi :

	Pièce	Montant €/HT	Montant €/TTC
Communauté du Pays d'Aix	Mandat	10 729,55	11 319,68
Conseil Général des B.d.R	Mandat	60 497,02	63 824,36

Fait à Marseille, le

Pour le Département
des Bouches-du-Rhône
Le Président

Pour la Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aix
Le Président

Pour le SITUBMP
Le Président

Jean-Noël GUERINI

Maryse JOISSAINS-MASINI

Roger MEI

ANNEXE 2

Regularisation 2009

Dépenses 01/01/09-31/12/09

	CPA HT	CG13 HT
Coût d'exploitation Kilométrique	2 257 448,09 €	749 472,77 €
Services Optionnels	10 067,74 €	3 342,49 €
Sous-Total (1) / HT	2 267 515,83 €	752 815,26 €
Sous-Total (1) / TTC (TVA 5,5%)	2 392 229,20 €	794 220,09 €
Commission et courtage	1 782,37 €	591,75 €
Sous-Total (1) / HT	2 269 298,20 €	
Frais de gestion	204 156,63 €	67 780,00 €
Sous-Total (2) / HT	205 939,00 €	68 371,75 €
Sous-Total (1) / TTC (TVA 19,6%)	246 303,04 €	81 772,61 €
Total Général couts HT	2 473 454,83 €	821 187,00 €
Total Général couts TTC	2 638 532,24 €	875 992,71 €

Recettes 01/01/09-31/12/09

Recettes trafic HT	132 263,99 €	43 911,64 €
Recettes trafic TTC	139 538,51 €	46 326,79 €
Cout net HT	2 341 190,84 €	777 275,36 €
Cout net TTC	2 498 993,74 €	829 665,92 €

Total acomptes versés TTC

387 701,06 €

Solde HT

-27 104,89 €

Solde TTC

-28 595,66 €

Mandats à emettre par le Situbmp (HT)

27 104,89 €

62 622,28 €

-66 066,51 €

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Bassin Minier de Provence, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du

D'une part,

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération en date du

Et,

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération en date du

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'article 4.1 – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX :

Conformément à l'article 4.1 de la convention, la Communauté verse au Syndicat 15,74% des coûts nets d'exploitation du réseau.

Au titre de la période du 01/01/2010 au 31/12/2010, la Communauté verse la totalité des coûts prévisionnels soit un montant de 359 267,80 €/TTC, selon les calculs détaillés en Annexe 4 de la convention.

Selon la régularisation effectuée au 31/12/2010, calculs détaillés en Annexe 1, il convient ce qui suit :

- La Communauté reverse au Syndicat la somme de 20 600,46 €/TTC.

Il convient donc d'émettre :

- un titre de 19 526,50 €/HT soit 20 600,46 €/TTC.

ARTICLE 2 : L'article 4.2 – PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE :

Conformément à l'article 4.2 de la convention, le Département verse au Syndicat 33,88% des coûts nets d'exploitation réseau.

Au titre de la période du 01/01/2010 au 31/12/2010, le Département verse la totalité des coûts prévisionnels soit un montant de 750 490,76 €/TTC, selon les calculs détaillés en Annexe 4 de la convention.

Selon la régularisation effectuée au 31/12/2010, calculs détaillés en Annexe 1, il convient ce qui suit :

- Le Département reverse au Syndicat la somme de 43 033,28 €/TTC.

Il convient donc d'émettre :

- un titre de 40 789,84 €/HT soit 43 033,28 €/TTC.

ARTICLE 3 : RECAPITULATIF

Hors intérêts moratoires éventuels, la régularisation des participations pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2010 s'établit ainsi :

	Pièce	Montant €/HT	Montant €/TTC
Communauté du Pays d'Aix	Mandat	19 526,50	20 600,46
Conseil Général des B.d.R	Mandat	40 789,84	43 033,28

Fait à Marseille, le

Pour le Département
des Bouches-du-Rhône
Le Président

Pour la Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aix
Le Président

Pour le SITUBMP
Le Président

Jean-Noël GUERINI

Maryse JOISSAINS-MASINI

Roger MEI

Regularisation 2010**Dépenses 01/01/10-31/12/10**

Coût d'exploitation Kilométrique	2 194 639,39 €	15,74%	345 436,24 €	32,88%	721 597,43 €
Services Optionnels	11 180,41 €	15,74%	1 759,80 €	32,88%	3 676,12 €
Sous-Total (1) / HT	2 205 819,80 €		347 196,04 €		725 273,55 €
Sous-Total (1) / TTC (TVA 5,5%)	2 327 139,89 €		366 291,82 €		765 163,60 €
Commission et courtage	1 807,92 €	15,74%	284,57 €	32,88%	594,44 €
Sous-Total (1) / HT	2 207 627,72 €				
Frais de gestion	198 605,14 €	15,74%	31 260,45 €	32,88%	65 301,37 €
Sous-Total (2) / HT	200 413,06 €		31 545,02 €		65 895,81 €
Sous-Total (1) / TTC (TVA 19,6%)	239 694,02 €		37 727,84 €		78 811,39 €
Total Général couts HT	2 406 232,86 €		378 741,05 €		791 169,36 €
Total Général couts TTC	2 566 833,91 €		404 019,66 €		843 974,99 €

Recettes 01/01/10-31/12/10

Recettes trafic HT	145 440,40 €	15,74%	22 892,32 €	32,88%	47 820,80 €
Recettes trafic TTC	153 439,62 €		24 151,40 €		50 450,95 €

Cout net HT	2 260 792,46 €		355 848,73 €		743 348,56 €
Cout net TTC	2 413 394,29 €		379 868,26 €		793 524,04 €

Total acomptes versés TTC			359 267,80 €		750 490,76 €
----------------------------------	--	--	---------------------	--	---------------------

Solde HT			19 526,50 €		40 789,84 €
Solde TTC			20 600,46 €		43 033,28 €

Titres à emettre par le Situbmp (HT)			19 526,50 €		40 789,84 €
---	--	--	--------------------	--	--------------------

interets moratoires

OBJET : Aménagement du territoire - Autorisation de signer les avenants à la convention transitoire relative à l'organisation des transports entre la C.P.A., le S.I.T.U.B.M.P. (Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Bassin Minier de Provence) et le Département des Bouches-du-Rhône

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



14 NOV. 2012